

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes

Unité Départementale de l'Isère  
Pôle contrôles techniques-carrières

Grenoble, le 25 septembre 2018

Affaire suivie par : Gilles DELLA ROSA  
Tél : 04 76 69 34 23  
Courriel : gilles.della-rosa@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 2018-Is136SS

**DEPARTEMENT de l'ISERE**  
**Société ECO-TERRES**  
**Commune de Saint Egrève**

—  
**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Objet :** plaintes multiples relatives à l'activité de la société ECO-TERRES

**Réf :** transmissions préfecture (DRM) du 28 juin 2018 et DDPP du 25 juin 2018

**Raison sociale :** société ECO-TERRES

**Adresse de l'établissement :** 17 rue du lac 38120 SAINT EGREVE

**Adresse du siège social :** 17 rue du lac 38120 SAINT EGREVE

**Code S3IC de l'établissement :** 32-1030

**Destinataire de l'original :** DDPP  
**Copies :** dossier-chrono

## **1 –RAPPELS**

La société ECO-TERRES est bénéficiaire du récépissé de déclaration 2015/0299 pour des installations de traitement de matériaux d'une puissance inférieure ou égale à 200 kW et une plateforme de transit de produits minéraux d'une superficie inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> rue du lac à Saint-Egrève,

A plusieurs reprises l'inspection des installations classées a été alertée sur les nuisances provoquées par l'activité de cette société sur son site de Saint Egrève.

Une première inspection a été réalisée le 19 janvier 2017 à la suite de laquelle des demandes d'actions correctives ont été formulées à la société ECO-TERRES.

A la suite de cette inspection, les actions suivantes ont été mises en œuvre par cette société (déclaration par courrier du 28 février 2017) :

- plantations de haies ;
- limitation de la hauteur des stocks ;
- acquisition de brumisateurs ;
- acquisition d'une balayeuse.

Au cours de l'année 2018 les plaintes suivantes ont été formulées :

- le 22 janvier 2018 par madame PLA (transmission DDPP du 15 février 2018) ;
- le 5 juin 2018 par Grenoble Alpes Métropole (transmission DRM du 15 juin 2018)
- le 8 juin 2018 par la société Tyco Electronics (transmission DDPP du 25 juin 2018) ;
- le 16 juillet 2018 par le responsable urbanisme de la ville de Saint-Egrève (courrier électronique DDPP du 16 juillet 2018) ;

Une nouvelle inspection a été réalisée le 18 juillet 2018.

Cette inspection a fait l'objet d'un rapport (20180719-Is107SS) transmis à la DDPP et à la société ECO-TERRES par courriers du 23 juillet 2018 et 5 septembre 2018.

Dans ce rapport 5 non-conformités au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration pour la rubrique 2517 ont été relevées et ont fait l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure à la signature du préfet de l'Isère (cf le rapport 20180719-Is107SS).

## **2- SITUATION ACTUELLE**

Par courrier du 17 septembre 2018, la société ECO-TERRES informe l'inspection des installations classées des mesures correctives qu'elle a ou qu'elle envisage de mettre en œuvre.

Ces mesures sont les suivantes :

- un plan sommaire des installations a été fourni, un relevé sera réalisé par un géomètre dans la deuxième quinzaine du mois d'Octobre ;
- des plantations ont été réalisées mais sont insuffisantes à ce jour pour masquer les activités ;
- un système d'arrosage est installé sur les tas, les voiries et en partie sur la rue d'accès ;
- la réalisation d'un revêtement en enrobé de la voie d'accès est prévue dans un délai de 6 mois ;
- une balayeuse a été achetée pour nettoyer régulièrement la plateforme et les voiries ;
- une étude bruit est en cours de commande ;
- la déclaration pour les installations de traitement des matériaux n'est pas encore faite.

### 3 – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

A ce jour, plusieurs réponses ont été apportées aux demandes formulées dans le rapport d'inspection du 23 juillet 2018.

Toutefois une grande partie de ces réponses indiquent seulement une intention et pas une réalisation d'actions correctives.

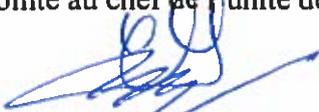
Dans ce contexte, l'inspection des installations classées maintient sa proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

L'inspection des installations classées propose également que les différents plaignants soient informés des suites données à leur courrier.

Grenoble, le 25 septembre 2018  
L'inspecteur de l'environnement

Gilles DELLA ROSA

Vu, approuvé et transmis à  
Monsieur le Préfet du département de l'Isère  
Pour la directrice, par délégation,  
l'adjointe au chef de l'unité départementale



Cécile SCHRIQUI